TEMOIGNAGE

Témoignage d'une personne ayant inscrit L'Ilot sur son testament :

J'espère être encore loin de la fin,
mais il me tenait à cœur d'inscrire dès maintenant dans mon testament une contribution significative à une action de proximité que je connais et soutiens depuis des années, qui agit au quotidien pour accueillir et réconforter les plus démunis dont le nombre ne cesse d'augmenter.

En toute confiance…

* Nous nous engageons **à respecter vos volontés** si vous souhaitez que votre legs/donation soit affecté à un projet ou service en particulier.
* Nous faisons preuve de **discrétion et de sérieux** dans le suivi de votre dossier de legs.
* Nous gardons de manière **confidentielle et sécurisée** les informations personnelles que vous nous confierez.

Pour toutes ces actions et ces personnes accompagnées chaque jour, votre aide et votre confiance nous sont indispensables.

Ariane Dierickx,
Directrice générale de L'Ilot.

LEXIQUE

Legs
Libéralité faite par testament au bénéfice d'une personne physique ou morale.

Donation
Acte juridique par lequel une personne (le donateur ou la donatrice) se dépouille actuellement et irrévocablement d'un bien au profit d'une autre (le ou la donataire) qui accepte mais ne promet rien en échange.

Don
Action de donner, de céder quelque chose que l'on possède et, en particulier, action de donner de l'argent à quelqu'un, à une institution, à une œuvre.

Légataire
Le ou la légataire est la personne qui reçoit tout ou partie de la succession du ou de la défunt·e par l'intermédiaire d'un testament.

Donataire
Le ou la donataire est la personne qui reçoit, du vivant du donateur ou de la donatrice, certains biens de ce·tte dernier·ère.

Testateur·trice
Celui ou celle qui rédige un testament.

Je vous lègue à défendre
et ma cause et ma gloire.

D'Avrigny, Jeanne d'Arc, V, 2.

CONTACT

Une question, une remarque, n'hésitez pas à nous contacter :

Tél : 02-537.20.41
dons@ilot.be

Maître Bleeckx,
membre du Comité d'administration de L'Ilot de 2010 à 2019 et Notaire honoraire, pourra répondre à vos interrogations sur toute démarche de legs/donations.

Discrétion assurée.

Consultez également votre Notaire, il vous communiquera comment indiquer L'Ilot en tant que bénéficiaire dans votre testament.

Siège central

Rue de l'Eglise, 73, Kerkstraat
Bruxelles 1060 Brussel

Tél.: 02-537.20.41
Fax : 02-537.35.93
Email : info@ilot.be

N° d'entreprise : 0409.835.193
ONSS : 2991.69.33

Compte bancaire
IBAN : BE33 0017 2892 2946
BIC : GEBABEBB

www.ilot.be

L'Ilot bénéficie du Label délivré par l'Association pour une Ethique en Récolte de Fonds.
Etre membre souligne notre engagement de vous informer en toute transparence sur la gestion des dons et legs récoltés.

Editrice responsable Ariane Dierickx, Rue de l'Eglise 73 – 1060 Saint-Gilles

l'ilot

SORTIR DU SANS-ABRISME

L'Ilot accompagne des personnes sans abri et en situation de grande précarité (services de première nécessité et solutions durables).

MISSION

L'Ilot a pour mission de **répondre aux besoins rencontrés par les personnes sans abri et en situation de grande précarité** en organisant toute l'année une offre large et diversifiée de services adaptés aux situations particulières.

Sur le terrain, cet objectif de **lutte contre le sans-abrisme** se traduit par la mise à disposition de services de première nécessité, l'accueil et l'hébergement temporaire, la création et la captation de logements, l'accompagnement dans la transition vers le logement, l'accompagnement à domicile pour les personnes récemment relogées et l'accompagnement vers l'emploi.

VALEURS

Inclusion et participation
Chaque personne doit être reconnue et accueillie telle qu'elle est et (re)trouver une place au sein de la société.

Respect et dignité
Chaque personne doit être traitée avec respect et retrouver des conditions de vie dignes, quels que soient son parcours et son histoire.

Autonomie et émancipation
Chaque personne doit être considérée comme sujet de sa propre vie et être soutenue dans une démarche visant son autonomie et son émancipation.

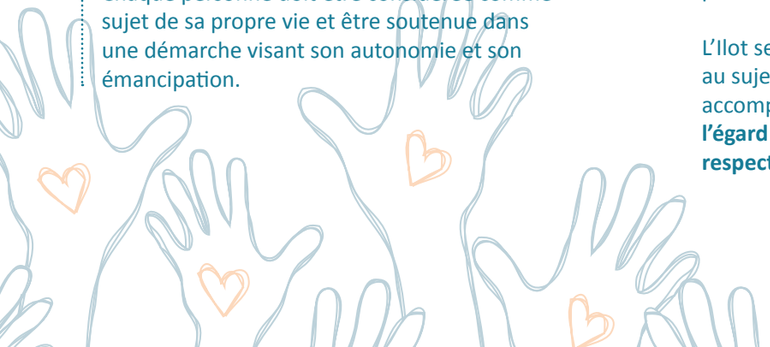

VISION

L'action de L'Ilot a pour but de contribuer à augmenter le niveau d'autonomie des personnes qu'elle accompagne et à favoriser leur émancipation, mais aussi plus globalement à lutter contre les inégalités.

L'ILOT EN CHIFFRES

55 salarié.e.s et 50 volontaires qui, grâce aux **4.500 donateurs et donatrices** qui nous soutiennent, accompagnent chaque année près de **1.500** enfants, femmes et hommes, à qui sont proposés 65.000 repas, 26.000 douches, 1.000 consignes à bagages 25.000 nuitées, 1.000 lessives. Plus de 100 personnes sont relogées chaque année.

En soutenant L'Ilot, vous aidez des personnes en difficulté à se reconstruire durablement.

LE LEGS A L'ILOT

L'Ilot est habilitée à recevoir les legs. La rédaction de votre testament est le moment que vous choisissez pour **faire perdurer vos idéaux et vos valeurs**.
En faisant le choix de léguer une partie de vos biens à l'ASBL L'Ilot, c'est bien plus qu'un acte matériel que vous posez.

L'Ilot se tient à votre disposition pour toute information au sujet d'un éventuel legs à l'ASBL. Nous vous accompagnerons dans votre **démarche généreuse à l'égard des personnes les plus démunies** et ce dans le **respect le plus objectif de vos ayants droits**.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE LEGS*

Le legs universel

Un legs universel est une disposition contenue dans un testament par laquelle le testateur ou la testatrice désigne une ou plusieurs personnes qui recevront à son décès la totalité de ses biens. Les bénéficiaires, appelés «légataires universels», reçoivent la totalité de la succession, mais doivent supporter tout le passif éventuel (dettes du ou de la défunt·e).

Le legs en duo

Le legs en duo est une technique qui consiste - lorsqu'un testateur ou une testatrice laisse comme héritiers des personnes n'ayant pas de lien de parenté proche (exemple neveux et nièces) ou sans lien de parenté et donc fortement taxées - à léguer une partie importante de son patrimoine à une association ou une fondation, faiblement taxée en droits de succession, à charge pour celle-ci de payer la totalité des droits de succession

A côté de la bonne action que fait le testateur ou la testatrice, l'impact du legs en duo est fiscalement avantageux.

Ce type de legs est utilisé quand le testateur ou la testatrice ne laisse que des personnes taxées aux taux les plus élevés en droits de succession qui s'échelonnent entre 25 et 80 %.

Le Legs à titre universel

Le legs à titre universel est celui par lequel le testateur ou la testatrice désigne une ou plusieurs personnes déterminées qui recevront une partie de ses biens (et pas l'intégralité, à la différence du legs universel).

Ces legs peuvent être classés en deux catégories :

* Les legs qui portent sur une quote-part de la succession : par exemple, la moitié, le tiers, le quart, etc. Le ou la légataire à titre universel reçoit une portion de l'actif de la succession: cette portion comprenant de l'actif, mais également, et dans la même proportion, du passif. Le ou la légataire à titre universel doit donc participer aux dettes et charges de la succession.

* Les legs qui portent sur une entité : par exemple, tous les immeubles, tous les biens meubles, ou une quantité fixe de tous les immeubles ou biens meubles.

Le legs particulier

Un legs particulier est celui par lequel le testateur ou la testatrice désigne une ou plusieurs personnes qui recevront un ou plusieurs biens déterminés. Par exemple,le legs d'un immeuble, d'une somme d'argent, d'un dossier titres dans une banque, d'un meuble spécifique, d'un bijoux.

* Je laisse ma commode de style Art Déco, se trouvant dans ma chambre, à Monsieur...
* Je laisse mon appartement d'Ostende à mes voisins, Monsieur et Madame ...
* Je lègue tous les meubles se trouvant dans ma maison à Monsieur ...
* Tout l'argent se trouvant sur mes comptes à la banque ..... sera pour ...
* Mes héritiers devront remettre une somme de ... à l'œuvre...

Le bénéficiaire du legs particulier devra toujours s'adresser aux autres héritiers ou légataires universels pour demander la délivrance de son legs.

**Source : https://www.notaire.be/donations-successions*